

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 15.9.2011 sous le n°0915S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : JL cinque

Prix au n° 1 € -
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



Supp. n° 4 au NICE-SNES n° 229 de décembre
2013
Nice, le 24 janvier 2014

SOMMAIRE

P.1/1 2014 : année de l'action collective !
P.2/2 Stage du 12 mars
P.3/2 Les difficultés de reclassement...
P.4/3 Succès du stage de préparation...
P.5/3 Concours réservés 2014
P.6/4 Futurs lauréats des concours 2014
P.7/4 Congrès académique et national du SNES
P.8/4 Bulletin d'adhésion
Annexe 1 : bulletin d'adhésion

« Spécial non-titulaires »

2014 : année de l'action collective !

Le 04 décembre 2013 s'est tenue la CCP (Commission Consultative Paritaire) des non-titulaires. Fort de sa présence dans cette instance, 3 élus sur 3, **le SNES-FSU** (le SNES-FSU et le SNEP-FSU) a pu se faire pleinement entendre. À cette occasion, deux nouvelles collègues nous ont rejoints comme élues du SNES-FSU en CCP : Ayda ABILY et Nassira KHENISSA.

Devant les conditions difficiles de cette rentrée pour les non-titulaires, nous avons réitéré notre exigence de voir institué un Groupe de Travail paritaire dès fin août 2014 pour veiller aux droits de tous et de chacun. Pour l'instant, aucune suite n'a été donnée à notre demande.

Nous avons pu intervenir avec succès sur les cas de quelques collègues dont les promotions d'échelon avaient été oubliées ou pour lesquels n'avaient pas été pris en compte les heures dues pour des contrats partagés sur plusieurs communes.

Nous avons également obtenu que le rectorat prépare une note claire à destination des collègues, concernant les remboursements des frais de transports auxquels ils peuvent prétendre.

Et surtout, nous avons demandé que soit constitué un Groupe de Travail paritaire sur la rémunération des collègues contractuels. Notre objectif est simple et ambitieux :

- **Obtenir la prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération des contractuels en CDD par la mise en place d'une grille indiciaire évolutive. Ce qui amènerait les contractuels obtenant un CDI à pouvoir intégrer, dans leur progression indiciaire le temps passé en CDD.**
- **Obtenir la reconstruction de la grille indiciaire des contractuels pour évidemment aboutir à sa revalorisation, compte tenu notamment du fait que la valeur du point d'indice est gelée depuis maintenant trois ans.**

Ces revendications, nous avons décidé d'en faire notre priorité pour l'année à venir.

En plus de nos interventions auprès des instances rectores, la mobilisation de tous les collègues est nécessaire pour voir aboutir nos revendications.

Le stage syndical que nous organisons le 12 mars sera un bon point de départ à cette mobilisation. D'où l'importance de voir le plus de collègues possibles y participer !

A tous en ce début d'année 2014, tous nos meilleurs vœux !

Chantal LEPERLIER-GUÉTIN, Fabien GERTOSIO, Pascale MARIOT, Ayda ABILY, Nassira KHENISSA et Kabil HAMOUDA, élus SNES et SNEP (FSU) en CCP

Frédéric GAUVRIOT, secrétaire académique du SNES Nice en charge du secteur non-titulaires

Votre syndicat organise un stage réservé aux non-titulaires le mercredi 12 mars 2014 au local académique du SNES, 264 boulevard de la Madeleine à Nice. Ce stage se déroulera de 9H00 à 16H30. Son succès dépendra de notre capacité à faire prendre en compte par le rectorat nos revendications concernant affectation, rémunérations, reconnaissance de l'expérience professionnelle, etc...

Ce stage permettra d'aborder plusieurs points :

- **La réalité des conditions de recrutement et d'affectation.**
Comment le SNES-FSU et la CCP peuvent davantage peser dans ce domaine ?
- **Les conditions de rémunération (embauche, évolutions, etc...).**
Que doit mettre en œuvre le SNES-FSU pour porter nos revendications ?
- **La réalité des droits des non-titulaires dans l'exercice au quotidien de leur métier.**

Ce stage est labellisé « formation syndicale SNES-FSU ». Cela permet à tous de s'inscrire, adhérent ou non adhérent et à tous de pouvoir bénéficier d'un congé pour formation syndicale.

Modalités d'inscription :

1. Avant le 12 février 2014, dernier délai : déposer auprès de l'administration de son établissement la demande de congé pour formation syndicale de droit en utilisant le modèle téléchargeable sur le site du SNES.
2. Informer le SNES-FSU de Nice (04 97 11 81 53 ou s3nic@snes.edu) de sa présence en précisant si le repas sera pris sur place.

Remarque :

Pour les syndiqués à jour de cotisation, le SNES-FSU participera à la prise en charge du repas à hauteur de 6.50 € (restera à charge environ 3.50 €) à condition de s'inscrire avant le 12 février. De même, le SNES-FSU prendra en charge les frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^e classe.

Faites le plus possible de publicité pour ce stage autour de vous !

Les difficultés de reclassement pour les anciens non-titulaires lauréats des concours : le SNES-FSU se bat pour obtenir de meilleures conditions.

S'est posé en ce début d'année le problème du reclassement de nos collègues lauréats des concours. À compter du 01 janvier 2013, aucun nouveau titulaire ne peut faire prendre en compte ses années de contractuel dans l'établissement de ses futurs droits à pension de la fonction publique. Ceux-ci ne peuvent pas non plus bénéficier d'un reclassement qui prenne en compte leurs années d'enseignants non-titulaires. Les contractuels restent les agents les plus mal traités de l'E.N. En effet, le décret n°51-1423 fixe les règles de détermination de l'ancienneté, en se fondant pour tous les personnels - hormis pour les contractuels et vacataires - sur le système des coefficients caractéristiques correspondant à chaque corps. Cela permet à un AED exerçant à temps plein, ayant cinq années de service un reclassement au 5ème échelon avec une ancienneté de 2 mois 13 jours. Dans ce même décret, l'article 11-5 précise que les services de vacataires et de contractuels sont

susceptibles d'être retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et à raison des $\frac{3}{4}$ au-delà de 12 ans, mais le dernier paragraphe – la règle du butoir - limite la reprise d'ancienneté, considérant que ces dispositions ne peuvent avoir pour conséquence de placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon égal ou immédiatement supérieur à celui perçu auparavant. La majorité des contractuels ne dispose pas de grille d'avancement, et sont le plus souvent placés en catégorie 2 à l'indice 367. L'effet de la clause du butoir est de les priver de toute reprise d'ancienneté, l'indice des stagiaires, 432, étant supérieur. Lors du Comité Technique Ministériel du 17 juin, le ministère a enfin répondu aux demandes réitérées du **SNES** et de la **FSU**, en admettant que « la reprise d'ancienneté est susceptible d'être limitée par le dernier alinéa de l'article 11-5 appelé règle du butoir » et que « l'application de ces règles peut rendre l'accès à l'emploi titulaire pénalisant financièrement ». Mais la proposition de mise en place d' « une clause de sauvegarde » pour les lauréats des concours à partir de la session 2013, reste bien en deçà des attendus et ne concerne au final que quelques rares collègues. **Obtenir une réelle clause de sauvegarde qui permette à tous de voir reconnaître son expérience professionnelle est un combat majeur que le SNES et la FSU portent nationalement lors des discussions en cours avec le ministère.**

Succès du stage de préparation au dossier RAEP

Le mercredi 16 octobre 2013 après-midi, le **SNES-FSU** a organisé comme l'an passé pour ses adhérents un stage d'aide à la réalisation du dossier RAEP. Ce stage, s'est déroulé au local du SNES, 264 boulevard de la Madeleine à Nice, et a été animé par des collègues de différentes disciplines qui ont pu, au-delà du B.O., aider à comprendre les attentes des jurys en fonction des disciplines. Souhaitons que tous les stagiaires connaissent le succès qu'ils méritent !

Concours réservés 2014

Deuxième année du dispositif mis en œuvre l'année dernière mais toujours beaucoup d'inquiétudes demeurent.

Cette année, 2960 postes sont ouverts aux concours et examens professionnels de l'enseignement public : 1341 pour les disciplines de l'enseignement général, 70 postes en EPS, 102 postes pour les CPE, 50 postes pour les Co-Psy, 346 postes pour les disciplines technologiques et 1051 postes pour l'examen professionnel des disciplines PLP.

Si en 2013 plus de 2500 collègues ont intégré le corps des certifiés, les conditions d'éligibilité retenues restent scandaleuses et de très nombreux collègues ne semblaient pas les remplir. Si nous avons pu, localement et nationalement, par nos interventions, permettre à de nombreux collègues d'être éligibles, trop sont restés à l'écart, et le resteront ; à moins que nous ne réussissions à obtenir l'abrogation de la condition la plus pénalisante : avoir été en poste entre le 01 janvier et le 31 mars 2011 dans le cadre d'un contrat représentant au moins une quotité de 70 % d'un temps plein. Une condition terrible pour nos collègues qui n'ont d'autre choix que de subir une précarité avec la multiplication de contrats discontinus sur l'année scolaire. Pour cette année, la session 2014, nous resterons vigilants pour qu'aucun collègue ne se voit signifié injustement son inéligibilité et nous continuerons à porter notre exigence de l'ouverture massive du dispositif de titularisation retenu, notamment par l'abrogation des clauses d'éligibilités pénalisantes. C'est en ce sens que le **SNES** et la **FSU** interviennent dans le cadre des discussions sur le métier qui se tiennent depuis novembre 2013 au ministère. De même, le **SNES-FSU** intervient en ce moment auprès du ministère pour que le déroulement de ces concours réservés soit plus satisfaisant que l'année dernière.

Au-delà, le SNES-FSU n'a de cesse de porter l'exigence d'une titularisation massive des collègues inscrits depuis trop longtemps dans la précarité, indispensables au bon fonctionnement de l'Education nationale.

Futurs lauréats des concours 2014

Nous formons des vœux de réussite pour tous nos collègues qui vont présenter les concours réservés. Que tous nous communiquent au plus vite leur fiche de suivi syndical « stagiaire », à télécharger sur le site du **SNES-FSU** de Nice, pour que l'on s'assure que soit bien attribué la bonification de 950 points sur l'académie d'origine que le **SNES-FSU** a obtenu pour tous les lauréats des concours réservés. Une fois le résultat de l'affectation académique connu, n'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation dans l'académie et de nous joindre la fiche syndicale de suivi correspondante à télécharger sur le site du **SNES Nice**. Une information importante à ne pas négliger : le **SNES-FSU** a obtenu que les lauréats des concours réservés, en stage dans l'académie de Nice, soient prioritairement affectés pour leur année de stagiaire sur le poste qu'ils occupaient la même année, à condition qu'ils en fassent la demande.

Congrès académique et national du SNES-FSU

Cette année 2014 verra se dérouler deux moments très importants pour la vie syndicale : le congrès académique (20 et 21 mars) et le congrès national (31 mars au 04 avril). C'est lors de ces deux congrès que notre organisation détermine ses choix syndicaux. La participation de collègues non-titulaires dans les délégations des établissements lors des travaux du congrès académique serait souhaitable ! Les équipes départementales, académiques et nationales qui auront la charge de mettre en œuvre ces choix seront renouvelés par le vote de tous les adhérents du SNES-FSU.

Bulletin d'adhésion

La force d'une organisation syndicale tient aussi, et surtout, à son nombre d'adhérents qu'elle regroupe. Pensez à adhérer, ou à réadhérer au **SNES-FSU** ! Vous pouvez le faire en remplissant le bulletin d'adhésion joint !

